

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 A 20H00**

Le lundi vingt-cinq octobre deux mille vingt et un, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont-sur-Sarthe, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance :

Mme DUBOIS-SCHMITT Agnès est désignée secrétaire de séance.

Appel

Membres titulaires présents : : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GESLIN Bruno, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LEVESQUE Marcel, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, SANGLEBOEUF Maryline.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, est suppléé par M. YZEUX Pascal,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GRAFFIN Michel, excusé, a donné pouvoir à M. GALLOU Jacky,
GUIARD Sandrine, excusée, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. AUBERT Joël,
LECONTE Odile, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
NAVEAU Julie, absente, n'est pas représentée,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
RUEL Christian, excusé, a donné pouvoir à M. LEVESQUE Marcel,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Date de convocation :

18 octobre 2021

Envoi le 18 octobre 2021

Affichage le 18 octobre 2021

Date de publication :

02 novembre 2021

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 41

Absents : 15

dont suppléés : 2

dont représentés : 7

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 août 2021 :

Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

M. le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour dans le domaine de la culture : « Baisse du temps de travail de 10 % pour un professeur de l'EMDT ».

PROJET DE TERRITOIRE ET CONVENTIONS

Validation du Projet de Territoire (diagnostic, enjeux, plans d'actions)

Point sur les contractualisations à venir

OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur le territoire communautaire

FINANCES

Décisions Modificatives Budget général et BICA

AFFAIRES GENERALES

Groupe de travail « Mobilité » - désignation des membres

Composition du jury de concours pour la construction d'une gendarmerie à Fresnay-sur-Sarthe / Assé-le-Boisne

Partage de frais d'avocat avec la CC du Maine Saosnois pour une procédure disciplinaire envers un professeur de musique

ORDURES MENAGERES

Attribution des marchés pour la construction d'une déchetterie à Ancinnes / Bourg-le-Roi – Lots 3 et 5

ECONOMIE

Convention de partenariat avec les Jeunes Agriculteurs de la Sarthe pour la parcelle ZA de la Promenade pour 2021/2022

GEMAPI

Création du syndicat mixte de la Sarthe amont

SANTE

Signature d'un bail avec le Dr AL DAAS pour la location d'un cabinet à la maison de santé de Fyé

CULTURE

Subvention du Conseil Départemental de la Sarthe pour l'EMDT : avenant à la convention pour l'année 2021

Demande de subvention de l'association Les Bercons de Ségrie

Baisse du temps de travail de 10 % pour un professeur de l'EMDT

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Président et du Bureau prises en application des délégations du Conseil

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

PROJET DE TERRITOIRE ET CONVENTIONS

OBJET : PROJET DE TERRITOIRE HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES

Mme MET-PEROI présente une synthèse du diagnostic partagé et les enjeux qui en découlent.

Puis, M. le Président détaille la proposition de plan d'actions par compétence.

Il ajoute que les actions ont été ciblées sur une année mais qu'elles peuvent être décalées d'un an, notamment en cas de subvention non obtenue, et inversement. Il précise aussi que cette liste de projets n'est pas figée.

Enfin, Mme MET-PEROI détaille la suite du calendrier de mise en œuvre de ce projet de territoire.

La synthèse du diagnostic partagé, le projet de territoire et la proposition de plan d'actions sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la CCHSAM.

DELIBERATION N°2021-10-25/141

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu les délibérations n°2020-102 et 2020-106 relatives à la convention territoriale globale et à la création d'un poste de DGA en charge du projet de territoire, de la CTG et du développement économique et touristique,

Vu la délibération n° 2021-032 relative à l'élaboration d'un projet de territoire,

La Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a décidé d'établir un projet de territoire, qui sera une feuille de route politique pour les six ans à venir, pour en faire un document de référence évolutif.

Ce document, à partir d'un diagnostic partagé, vient consolider l'existant, affirmer des axes stratégiques pour notre territoire, définir des fiches d'actions concrètes et planifier les actions.

Fruit d'un travail partenarial, il a été élaboré avec les commissions communautaires, regroupant des élus communautaires et municipaux, la Conférence des Maires, le Conseil de Développement, les services communautaires et les partenaires (Etat, Région, Département, CAF, MSA).

Il permettra à la CCHSAM de décliner son projet à travers certaines contractualisations spécifiques : CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF, CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique),

Suite à la présentation (diagnostic, enjeux, plan d'actions), il est proposé de valider ce projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le Projet de territoire de la CCHSAM pour la période 2021 - 2026,
- Valide le document tel que défini en annexe,
- Autorise le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

M. le Président apporte des précisions sur ce qu'est une OPAH et explique qu'une réflexion en ce sens est menée par la commune de Fresnay-sur-Sarthe dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Il ajoute qu'il s'agit ce soir de déterminer le périmètre de cette OPAH ; sera-t-elle limitée à Fresnay-sur-Sarthe ou élargie à l'ensemble au territoire communautaire.

M. RAMOND trouve intéressante l'idée de réaliser une OPAH Il ajoute qu'il préférerait que cela soit mis en place à l'échelle communautaire car il y a des besoins sur Beaumont sur Sarthe.

M. COSSON pense, que dans un souci d'équité ce programme doit être mis en place pour toutes les communes ou pas du tout.

M. FRIMONT est du même avis. Il souligne aussi que cela aura un impact financier sur le budget mais cela est selon lui nécessaire.

M. MARTIN indique que pour chaque compétence, il sera étudié l'incidence des projets sur les taux d'imposition. Il rappelle que les taux de la Cdc ont été augmentés de 2% en 2021 et souhaite que la hausse soit plus modérée pour 2022.

M. RALLU remarque que les OPAH sont généralement à l'échelle communautaire. Il y a une incitation pour les particuliers qui peuvent bénéficier de subvention, ce qui aura un impact sur la restauration des biens immobiliers.

M. MARTIN ajoute que cette OPAH communautaire corroborerait le Projet de territoire.

DELIBERATION N°2021-10-25/142

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) vient apporter des aides à l'amélioration des résidences principales pour les logements des propriétaires privés sur 2 cibles :

- soit le propriétaire occupant : les aides sont alors soumises à un plafond de revenus,
- soit le propriétaire bailleur : qui doit s'engager sur des loyers modérés répondant aux exigences de l'ANAH.

Sont donc exclus de l'OPAH : les logements touristiques, les résidences secondaires, les logements des collectivités, les personnes dépassant les plafonds de revenus (sauf si ce sont des bailleurs) et les locataires.

L'OPAH est calibrée après la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui a identifié le besoin et défini les enjeux à traiter (habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, adaptabilité du logement, accueil de nouvelles populations ...).

La collectivité qui porte l'OPAH (3 à 5 ans) doit faire le suivi animation, est généralement confié à un prestataire spécialisé, qui aura pour mission d'informer les personnes intéressées, de les aider à faire leur dossier de demande de subvention, d'aller au domicile des personnes pour bien définir les besoins (attention, il ne s'agit pas un maître d'œuvre qui suivra les travaux) ...

Le prestataire réalise les demandes de subvention selon les enjeux définis dans l'OPAH et selon les engagements et dispositifs des financeurs (ANAH, Région, mais aussi éventuellement Département, Action Logement, Communauté de Communes...).

Cette OPAH sera un volet obligatoire dans le programme Petites Villes de Demain de la commune de Fresnay sur Sarthe.

Il est proposé de valider une OPAH sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'une OPAH sur le territoire communautaire,
- Autorise le lancement de la consultation pour l'étude pré-opérationnelle et la sollicitation des financeurs,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50
dont pour : 50

dont contre : 0
dont abstention : 0

FINANCES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DELIBERATION N°2021-10-25/143

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Vu le budget primitif 2021 pour le Budget Général,

La centrale SSI (système de sécurité incendie) de la Maison du Gasseau a dû être changée en raison de sa vétusté afin de garantir la sécurité de la partie hôtel et gîte.

Cette dépense, qui va être imputée au budget annexe BICA, nécessite une subvention du Budget Général. Il convient d'ouvrir les crédits correspondants au BP 2021 de la façon suivante :

Dépense – compte 65888 : - 20 000 €
Dépense – compte 65821 : + 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50
dont pour : 50
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET BICA DELIBERATION N°2021-10-25/144

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Vu le budget primitif 2021 pour le Budget annexe BICA,

La centrale SSI (système de sécurité incendie) de la Maison du Gasseau a dû être changée en raison de sa vétusté afin de garantir la sécurité de la partie hôtel et gîte.

Cette dépense nécessite une hausse des crédits en investissement et est financée par une subvention du Budget Général. Cela nécessite de passer des écritures spécifiques et d'ouvrir les crédits correspondants au BP 2021 de la façon suivante :

- Fonctionnement
Dépense – compte 023 : + 20 000 €
Recette – compte 75822 : + 20 000 €
- Investissement
Dépense – compte 021 : + 20 000 €
Recette – compte 21352 : + 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50
dont pour : 50
dont contre : 0
dont abstention : 0

AFFAIRES GENERALES

OBJET : COMPOSITION GROUPE DE TRAVAIL MOBILITE – DESIGNATION DES MEMBRES **DELIBERATION N°2021-10-25/146**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L5211-1,
Vu l'article L5211-40-1 du même code,
Vu la délibération n°2020-082 du 14 septembre 2020 portant création d'un groupe de travail Mobilité,
Vu les propositions des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Désigne les membres du groupe de travail Mobilité conformément au tableau

Votants : 50
dont pour : 50
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : JURY DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE **DELIBERATION N°2021-10-25/147**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes va construire une nouvelle gendarmerie à Fresnay-sur-Sarthe / Assé-le-Boisne.

Pour cette opération, le choix du maître d'œuvre se fera sous la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au niveau « esquisse + », et nécessitera la constitution d'un jury de concours.

La procédure de concours se déroulera en 2 phases :

- 1^{ère} phase : choix des candidatures. Le jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé. 3 candidats seront sélectionnés, conformément aux critères du règlement de consultation, pour remettre des prestations.
- 2^{ème} phase : choix du projet. Le jury de concours évaluera les 3 projets, qui auront été rendus anonymes, et les classera.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours. Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqué dans le règlement de consultation.

Composition du jury :

Le jury de concours comprend obligatoirement les membres de la CAO ainsi que des personnes qualifiées indépendantes. Il peut aussi intégrer d'autres élus. Lors du précédent Conseil, il a été acté que les Maires de Fresnay-sur-Sarthe et d'Assé-le-Boisne soient membres du jury.

- **Elus de la CAO :**

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis CLEMENT	Alain COURNE
Frédéric DENIEUL	Philippe RALLU

Lea DUVAL	Francis CANTILLON
Jean-Pierre FRIMONT	Claudine MENON
Marcel LEVESQUE	Patrick PALMAS

- **Elus associés avec voix délibérative :**

Titulaires	Suppléants
Fabienne LABRETTE-MENAGER	Joël AUBERT
Jean-Louis BRETON	Yves GERARD

- **Personnes qualifiées avec voix délibérative :**

- 2 architectes désignés par l'Ordre des Architectes Pays de la Loire,
- 1 architecte du CAUE de l'Orne,
- 1 économiste de la construction désigné par l'Union Nationale des Economistes de la Construction.

M. le Président propose de valider le jury de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer un jury de concours pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Fresnay-sur-Sarthe / Assé-le-Boisne,
- Approuve le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- Fixe le nombre des équipes concourantes à 3,
- Attribue à chaque candidat retenu ayant remis des prestations une prime de 12 000 € HT,
- Arrête la composition du jury de concours comme ci-dessus,
- Autoriser le Président à définir l'indemnisation avec les personnes qualifiées,
- Autorise le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : PARTAGE DE FRAIS D'AVOCAT AVEC LA CC DU MAINE SAOSNOIS POUR UNE PROCEDURE DISCIPLINAIRE ENVERS UN PROFESSEUR DE MUSIQUE
DELIBERATION N°2021-10-25/148**

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

La CCHSAM emploie un professeur à l'EMDT, qui est aussi employé par le Conservatoire d'Alençon et la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Une procédure disciplinaire est engagée par la CC Maine Saosnois et la CCHSAM envers cet agent, qui, de son côté, a porté plainte contre les directeurs des écoles de musique et de la CC Maine Saosnois pour harcèlement.

La procédure est portée par la CC Maine Saosnois, qui se fait accompagner par un avocat pour un cout de 2 240 € HT. La CCHSAM est associée à la procédure et pourrait partager les frais d'avocat pour moitié.

Il est proposé de valider ce partage de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le partage de frais d'avocat, pour moitié, avec la CC Maine Saosnois dans le cadre de la procédure disciplinaire engagée envers un professeur de l'EMDT,
- Autorise le Président à signer la convention,

- Autorise le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 50
dont pour : 50
dont contre : 0
dont abstention : 0

ORDURES MENAGERES

Mme DUVAL explique que, concernant le marché de traitement des ordures ménagères conclu en commun, pour 15 mois, avec la 4CPS, Véolia s'était engagé sur la destination des déchets : à parts égales incinération et enfouissement.

A ce jour, Véolia a formulé une nouvelle proposition : jusqu'au 31 mars 2022, incinérer l'ensemble des déchets ; puis à compter du 1^{er} avril 2022, 50% d'incinération et 50% d'enfouissement. Sur la globalité du marché, on passe donc à 80 % incinération et 20 % enfouissement.

M. DENIEUL se demande comment Véolia va pouvoir incinérer plus de déchets.

Mme DUVAL explique que les capacités de l'usine sont réduites car des déchets de Rennes vont arriver pendant les travaux sur leur usine. Véolia va réduire la part des déchets des entreprises.

M. LEPINETTE est lui favorable à la solution proposée jusqu'au 31 mars 2022. Il précise que les travaux à Rennes ne commencent qu'au 1^{er} avril.

Mme DUVAL confirme et précise que c'est pour cela que tous nos déchets seront incinérés jusqu'à fin mars.

OBJET : ATTRIBUTION ET SIGNATURE MARCHES CONSTRUCTION DECHETTERIE ANCINNES/BOURG-LE-ROI POUR LES LOTS 3 ET 5

Il est indiqué aux membres présents que les services communautaires ont reçu le projet d'arrêté ICPE de la Préfecture suite à la tenue de la réunion du CODERST.

DELIBERATION N°2021-10-25/149

Rapporteur : Mme Lea DUVAL

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 juin 2021 portant attribution de certains lots pour la construction de la déchetterie Ancinnes / Bourg le Roi,

Une consultation pour la construction de la déchetterie Ancinnes / Bourg-le-Roi avait été lancée, répartie en 6 lots qui seront traités par marchés séparés :

- 01 VRD
- 02 Désamiantage - Démolition
- 03 Bardage
- 04 Serrurerie
- 05 Electricité - Courants faibles
- 06 Garde-corps Signalétique Modulaire

Il est rappelé que, suite à cette consultation, le Conseil Communautaire a retenu les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

Lot n° 1 : entreprise TRIFAULT TRAVAUX PUBLICS pour 379 989,75 € HT soit 455 987,70 € TTC,

Lot n° 2 : entreprise SN TTC pour 8 392,45 €HT soit 10 070,94 € TTC,

Lot n° 3 : Infructueux,

Lot n° 4 : entreprise S2M pour 17 877,70 € HT soit 21 453,24 € TTC,

Lot n° 5 : Infructueux,

Lot n° 6 : entreprise METALLERIE BOURDONCLE pour 47 000 €HT soit 56 400 € TTC,

Pour les deux lots infructueux, il avait été décidé de demander aux entreprises titulaires des mêmes prestations pour la déchetterie de Beaumont-sur-Sarthe de nous faire une proposition.

Les propositions suivantes nous ont été adressées :

Lot n° 3 : entreprise SAS BRETON pour un montant de 1 812,05 € HT, soit 2 174,46 € TTC

Lot n° 5 : entreprise ETIS ENERGIE pour un montant de 5 529,89 € HT, soit 6 635,87 € TTC

Les offres ont été analysées par le cabinet ATLANCE Ingénierie et Environnement et sont conformes au cahier des charges.

Le montant global des travaux est donc de 460 601,84 € HT soit 552 722,21 € TTC (pour une estimation à 517 291 € HT).

Il est donc proposé de retenir ces offres et d'attribuer ces marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue les marchés tels que présentés ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les actes d'engagement, avenants et tous documents s'y rapportant,
- Autorise le Président à procéder à l'acceptation des sous-traitants et le cas échéant à l'agrément des conditions de paiement.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0

dont abstention : 0

ECONOMIE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVCE LES JEUNES AGRICULTEURS DE LA SARTHE POUR LA PARCELLE DE LA ZA DE LA PROMENADE POUR 2021/2022

DELIBERATION N°2021-10-25/150

Rapporteur : M. Philippe RALLU

La CCHSAM a une convention avec les Jeunes Agriculteurs de la Sarthe pour la mise en œuvre d'une action symbolique de semis sur une parcelle de la ZA de la Promenade à Saint-Ouen-de-Mimbré. La mise à disposition temporaire de 6 hectares environ est accordée à titre gratuit du semis jusqu'à la récolte. Le montant de la récolte sera reversé à l'AFDI 72 (Agriculteurs français et développement international).

Il est proposé de renouveler le partenariat sous la forme d'un contrat de prêt à usage avec les Jeunes Agriculteurs de la Sarthe pour la période 2021 à 2022.

La communauté de communes se réserve le droit de reprendre la libre disposition de tout ou partie de la parcelle à tout moment et sans préavis (hors récolte), dans l'hypothèse d'une vente ou d'un projet de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition d'une parcelle sur la ZA de la Promenade à Saint-Ouen-de-Mimbré aux Jeunes Agriculteurs de la Sarthe, par un contrat de prêt à usage,
- Autorise le Président à signer le contrat pour la période 2021 / 2022,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0
dont abstention : 0

GEMAPI

OBJET : CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE AMONT

DELIBERATION N°2021-10-25/151

Rapporteur : M. Pascal DELPIERRE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmations des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite « Fesneau »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-61 et L 5711-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 22-7 I,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de la Sarthe amont annexé à la présente délibération,

Considérant qu'en vertu des lois MAPTAM et NOTRe ; les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1^{er} janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du paragraphe I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant que les EPCI-FP peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transféré conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 61 du CGCT,

Considérant l'intérêt commun des Communauté de communes de la Champagne Conlinoise, Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Coeur de Sarthe, du Maine Saosnois ainsi que de la communauté urbaine Le Mans Métropole, de créer un syndicat mixte à l'échelle du bassin-versant de la Sarthe amont dans le but de satisfaire efficacement aux obligations légales qui leur incombent au titre de la compétence GEMAPI et afin de mettre en place une gouvernance adaptée à leurs besoins ; que conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, ce syndicat mixte portera une compétence obligatoire relative à la GEMA et proposera à l'adhésion de ses membres une compétence optionnelle relative à la PI,

Considérant le projet de statuts ci-annexés du futur Syndicat mixte de la Sarthe amont,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un Syndicat mixte fermé relatif à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur le bassin-versant de la Sarthe amont,
- Notifie la présente délibération au président de chacun des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre concernés par le projet de création du syndicat mixte sur le bassin-versant de la Sarthe amont ainsi qu'au Préfet de la Sarthe,
- Autorise le Président à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0

dont abstention : 0

SANTE

OBJET : SIGNATURE BAIL LOCATION MSP FYE DOCTEUR AL DAAS CABINET MEDICAL

DELIBERATION N°2021-10-25/152

Rapporteur : M. Yves GERARD

Le Docteur AL DAAS a sollicité la CCHSAM pour louer un local à usage de cabinet de médecine générale et de mésothérapie, à temps partiel, dans la maison de santé située à Fyé à compter du mois de novembre 2021.

Le Docteur AL DAAS louerait le local utilisé certains jours par la société GODEL-SALEM CABINET MEDICAL. Il a convenu des modalités d'utilisation avec le Docteur GODEL-SALEM

Le local proposé à l'étage de la maison de santé (à côté du cabinet de dentiste actuellement vacant) représente une surface de 70 m² environ et serait loué au prix déterminé par la délibération n° 2017-09-11/204 soit 5 € HT le m² par mois et au prorata du temps de présence :

1 jour par semaine donc 69.62 € HT par mois

Le bail est proposé pour une durée d'un an.

Le Locataire participera aux charges proportionnellement à la surface occupée et au temps d'occupation, sur la base du budget de fonctionnement de l'immeuble.

Le Locataire prendra directement en charge les frais d'entretien ménager de ses surfaces privatives, de téléphonie, internet et fax (ouverture de lignes, abonnements et consommations).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la signature du bail avec le Docteur AL DAAS,
- Autorise le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0

dont abstention : 0

CULTURE

OBJET : SUBVENTION DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE POUR L'EMDT - AVENANT A LA CONVENTION POUR 2021

M. GOYER-THIERRY explique qu'une rencontre est à programmer avec le Président du Conseil Départemental, afin de solliciter un effort financier dans la subvention, du fait de l'intégration du site de Beaumont-sur-Sarthe.

DELIBERATION N°2021-10-25/153

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, une convention a été passée, en 2017, entre le Département de la Sarthe et la CCHSAM afin de pouvoir bénéficier de subventions départementales pour les activités de l'EMDT.

Le Département souhaite faire un avenant à cette convention pour attribuer la subvention 2021 à l'EMDT. Celle-ci serait d'un montant de 29 000 €.

Une nouvelle convention sera proposée sur les périodes du prochain schéma départemental, à savoir 2022 - 2025.

Il est proposé de valider cet avenant pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention avec le Département de la Sarthe pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour l'année 2021,
- Autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Votants : 50
 dont pour : 50
 dont contre : 0
 dont abstention : 0

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES BERCONS DE SEGRIE

M. GOYER-THIERRY détaille le projet porté par l'Association des Bercons consistant en l'édition d'un livre sur le thème de la guerre 1870-1871.

Il précise que son le rayonnement va au-delà du territoire communautaire (Le Mans et Conlie) et que l'association ne touchera pas de droits d'auteur sur cet ouvrage.

L'idée du versement d'une subvention exceptionnelle avait déjà été évoquée et avait reçu un accord de principe.

M. CHESNEAU demande combien d'exemplaires de ce livre seront imprimés.
 Le tirage va être de 2 000 exemplaires.

M. LEPINETTE précise, que si des bénéfices sont dégagés, ils serviront à faire éditer de nouveaux livres, si sollicitation il y a.

Il ajoute qu'un spectacle Son et Lumières sera organisé les 23 et 24 juillet 2022, il s'agit d'un hymne à la paix.

M. RALLU souligne que la guerre de 1870 est peu connue, le travail effectué par l'association de Ségrie va participer à vulgariser cette partie de l'histoire.

DELIBERATION N°2021-10-25/154

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

M. Francis LEPINETTE ne prend part ni au débat ni au vote.

L'association Les Bercons de Ségrie réalise un livre « Ségrie : un village sarthois pendant la guerre de 1870-1871 », dans le cadre des commémorations liées à la guerre de 1870-1871 et à la naissance de la III^{ème} République.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Impression du livre	21 755	Subvention Conseil Départemental	6 000
Frais de documentation secrétariat	3 000	Subvention Conseil Régional	3 000
Organisation route du Souvenir	3 000	Sénateurs	1 000
		Subvention CHSAM	2 000
		Autres collectivités	3 755
		Ventes des ouvrages	12 000
Total	27 755	Total	27 755

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Les Bercons de Ségrie pour la réalisation du livre « Ségrie : un village sarthois pendant la guerre de 1870-1871 »,
- Précise que le versement de la subvention se fera sur présentation de factures acquittées,
- Autorise le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 50
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 1

OBJET : BAISSA DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN PROFESSEUR DE L'EMDT

M. GOYER-THIERRY précise que cette modification du temps de travail a déjà été abordée avec l'agent en question.

DELIBERATION N°2021-10-25/155

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Un agent, David GARCIA, est employé à l'EMDT en qualité de professeur de piano. Cet agent est en CDI et à temps non complet (15 / 20^{ème}).

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires et au décret n° 88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est possible de baisser de 10 % le nombre d'heures de service pour un emploi à temps non complet.

Il est proposé de baisser le temps de travail de 10 % afin d'être en adéquation avec les besoins de l'EMDT suite à la rentrée 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Baisse de 10 % le temps de travail de David GARCIA, professeur de piano à l'EMDT,
- Autorise le Président à solliciter l'agent afin de connaître sa position, et à engager les démarches suite à son choix,
- Autorise le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Votants : 50
dont pour : 50
dont contre : 0
dont abstention : 0

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION N°2021-10-25/156

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application des délégations du Conseil au Président et au bureau communautaire par délibérations n°2020-07-15/064 et n°2020-08-31/073 :

Le Conseil communautaire a délégué :

- au Président, pour la durée du mandat,
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 euros.
 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.
 - la création et modifications des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
 - la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,

- la signature des conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et la détermination des modalités,
 - la fixation des loyers des logements communautaires loués aux particuliers et la signature des baux de location correspondants,
 - la gestion des baux professionnels en cours.
- au bureau communautaire, pour la durée du mandat,
- la détermination des règles d'éligibilité, la sélection et la validation des projets dans le cadre du Contrat Territoires Région (CTR).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES - 214 000 € HT REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064				
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
30/08/2021	FRANCE DAE	131,00 €	ELECTRODES ADULTES ET PEDIATRIQUES POUR DAE GYMNASSE F/S	GYMNASE FRESNAY/S
30/08/2021	PAYSAGES JULIEN & LEGAULT	4 310,25 €	TRAVAUX DE CLOTURE ENCLOS	PARC ANIMALIER BOURG LE ROI
31/08/2021	DEVISU IMPRESSIONS	234,00 €	REIMPRESSION 200 EXEMPLAIRES JOURNAL COMMUNAUTAIRE AOUT 2021	JOURNAL COMMUNAUTAIRE
31/08/2021	AXIANS	731,00 €	RENOUVELLEMENT SUPPORT STORMSHIELD SN210	CDS FYE
01/09/2021	ROIMIER TESNIERE	287,00 €	BTE A LETTRES + TRANSPALLETTE	DECHETTERIE BEAUMONT
01/09/2021	PGM PEINTURE	126,00 €	FILM DEPOLI	MSP FYE
01/09/2021	PGM PEINTURE	139,20 €	PRODUIT NETTOYANT TERRASSE + MURET	MSP FRESNAY
02/09/2021	PGM PEINTURE	355,70 €	PEINTURE / ENDUIT ... POUR FUTUR CABINET MEDICAL	MSP FRESNAY
02/09/2021	ONF AGENCE TRAVAUX SEINE NORD	126,00 €	FOURNITURE MOBILIER BOIS	GASSEAU
02/09/2021	ADEQUAT	1 405,85 €	VELOBUISSONNIERE TABLE / CORBEILLE / SEAU / SUPPORT VELO...	GASSEAU
02/09/2021	ALTINNOVA	1 267,00 €	VELOBUISSONNIERE POSTE DE GONFLAGE ALTAO / FENTE LATERALE MAINTIEN VELO	GASSEAU
02/09/2021	DELCOURT	105,00 €	BALAI FRANGE GYMANSE BEAUMONT	GYMNASE
03/09/2021	DECA PROPLETE	74,25 €	AVENANT ENTRETIEN CABINET DOCTEUR LAURENS + MEDECIN REMPLACANT	MSP FRESNAY
06/09/2021	H.M.M.O	216,12 €	LIVRES POUR OCHESTRE DES JEUNES	EMDT
07/09/2021	QUADIANT	181,44 €	CARTOUCHES POUR MACHINE A AFFRANCHIR	CCHSAM
07/09/2021	MENUISERIE DE LA CHARNIE	1 264,20 €	REPARATION PARTIELLE PARQUET GYMNASE FRESNAY	GYMNASE
07/09/2021	GARAGE DU CENTRE	724,49 €	VEHICULE DACIA DUSTER AGENT STEPHANE BOUDIER	VEHICULE CCHSAM
08/09/2021	ABSKILL	325,00 €	PERFECTIONNEMENT CONDUITE permis poids lourd AGENT LOIC GAUGAIN	DECHETTERIE
10/09/2021	PAYEN SAS	29,60 €	DEPANNAGE CHAUDIERE GAZ GYMNASSE BEAUMONT SUR SARTHE	GYMNASE
10/09/2021	MUSIC ALENCON	689,75 €	GUITARES BASSE + ELEC + STAND GUITARE	EMDT
10/09/2021	LE PILIER AUX CLEFS	54,03 €	4 PARTITIONS CHORALES PLYMELODIES VOL 2 ET VOL 4	EMDT
13/09/2021	ENTREPRISE PICHON BRUNO	890 €	BROYAGE ZONE ARTISANALE DE LA PROMENADE + BORDURES ET LES PETITES PARCELLES	VOIRIE
14/09/2021	OUEST ACOUSTIQUE	2 650 €	MESURES ACOUSTIQUES DECHETTERIES SAINT OUEN DE MIMBRE, BEAUMONT SUR SARTHE, ANCINNES/BOURG LE ROI	DECHETTERIES
17/09/2021	DEVISU IMPRESSIONS	42 €	POSE AUTOCOLLANT SUR LE PANNEAU FOURNI DECHETTERIE BEAU	DECHETTERIES
17/09/2021	AXIANS	49,50 €	INSTALLATION DU POSTE 101 DE MME PECOUL	CCHSAM
20/09/2021	LE BIAUGERME	14,93 €	AIL ROSE DE LAUTREC JARDIN POUR L AUTOMNE	GASSEAU

20/09/2021	DEVISU IMPRESSIONS	8,00 €	DECHETTERIE SAINT OUEN DE MIMBRE AUTOCOLLANT 16*2,4 IMPRESSION NOIRE SUR VINYLE BLANC HORAIRE DECHETTERIE	DECHETTERIE
21/09/2021	LACOSTE	75,35 €	DIVERS FOURNITURES BUREAUX	CCHSAM
21/09/2021	FIDUCIAL	101,32 TTC	CARTOUCHE EPSON	CDS FRESNAY
23/09/2021	PROMESSE DE FLEURS	130,60 €	DIVERS FRAISIERS	GASSEAU
23/09/2021	DECA PROPRETE	48,00 €	NETTOYAGE DES VITRES DE L OFFICE NOTARIAL	OFFICE NOTARIAL FYE
27/09/2021	PROLIANS	147,50 €	REPRODUCTION 5 CLEFS PG + 5 CLEFS MV2 SUR PLAN N° 17012001 DECHETTERIE BEAUMONT	DECHETTERIE
27/09/2021	WURTH	276,40 €	CASQUES / MASQUE DE PROTECTION / GANTS ... SERVICE TECHNIQUE + DECHETTERIE	MULTISITES
28/09/2021	MAT&EAU	68,63 €	CARNET SANITAIRE	PISCINES
28/09/2021	EUROMASTER	1 832,80 €	FORFAIT DEM/POSE PL LOURD CAMION IMMATRICULATION CK-921-YL DECHETTERIE ST OUEN	DECHETTERIES
28/09/2021	SECURIMED	36,85 €	LAVOIE LIS DIPHOTERINE 50ML AVEC ETUI DECHETTERIE BEAUMONT	DECHETTERIE
28/09/2021	INITIAL	80,26 € 349,09 €	HEBDOMADAIRE MENSUEL	SERVICE TECHNIQUE
29/09/2021	MON TAMPON	75,84 €	VETEMENTS AGENTS 3 TAMPONS + ENCREURS	EMDT
30/09/2021	CARTOUCHE MANIA	181,79 €	TONER ORIN+GINE MARQUE BROTHER TN-2410 NOIR	CDS FRESNAY
30/09/2021	BUREAU VALLEE	46,63 €	FOURNITURES BUREAU	CCHSAM
04/10/2021	TECC	16 001,00 €	REPLACEMENT SSI	H/R GASSEAU
05/10/2021	ROIMIER TESNIER	239,00 €	REPLACEMENT POMPE VIDE CAVE	MSP FRESNAY
05/10/2021	BOULANGER	119,86 TTC	REPLACEMENT RADIO CD AGENT NADINE AUREGAN	EMDT
06/10/2021	MUSIC ALENCON	49,08 €	HOUSSES GUITARE ELEC + BASSE	EMDT
06/10/2021	LES ALPES MANCELLES	66,60 TTC	ABONNEMENT ANNUEL FORMULE DUO	COMMUNICATION
07/10/2021	PGM MARCHAND	1 089,59 €	REVETEMENT SOL MUR BUREAUX DGA / DAVID G / DAVID B	MULTISITES
07/10/2021	AXIANS	3 319,70 €	FOURNITURES CABLES MATERIEL	CCHSAM
08/10/2021	AGEC	400,00 €	MISE EN PLACE DU CONTENEUR DMS DECHETTERIE BEAUMONT	DECHETTERIE
08/10/2021	BUREAU VALLEE	37,49 €	TABLEAU BLANC 90X120	SERVICE TECHNIQUE
08/10/2021	DECA PROPRETE	450 €	ASPIRATION ET SPRAY SOLS + DEPOUSSIERAGE PLINTHES, DECAPAGE SOLS GYMNASIUM FRESNAY DOUCHES, VESTIAIRES, MURALE DOUCHES	EMDT
08/10/2021	DECA PROPRETE	540 €	SANITAIRES, COULOIR, RDC ET 1ER ETAGE + NETTOYAGE FAIENCE	GYMNASIUM FRESNAY
08/10/2021	AXIANS	1 293,70 €	PC CHARGE DE MISSION LEADER	CCHSAM
08/10/2021	AXIANS	1 854,64 €	INSTALLATION VIDEO PROJCTEUR	CCHSAM

08/10/2021	AXIANS	2 793,40 €	FOURNITURES PC TOUR ECRAN ...	CCHSAM
13/10/2021	MANUTAN COLLECTIVITE	71,00 €	ASPIRATEUR CUVE NILFISK	GASSEAU
13/10/2021	COMMUNE SAINT MARCEAU	120 €	CONVENTION LOCATION SALLE THEODORE BOULARD LE 14/12/2021	EMDT
15/10/2021	SCENE ET SON	13 604 €	GALA DE DANSE DU 26.06.2022	EMDT
18/10/2021	ROBE MEDICAL	63,25 €	MASQUES FFP2	EMDT
18/10/2021	HELLODOC	325€ TTC	FORMATION SECRETAIRE GESTION ADMINISTRATIVE DU CABINET MEDICAL NIVEAU 2	CDS FRESNAY
18/10/2021	ROBE MEDICAL	458,27 €	FOURNITURES MEDICALES	CDS FRESNAY
19/10/2021	AFONE MONETICS	18€ HT/MOIS	LOCATION TPE EMDT	EMDT
19/10/2021	SOCOTEC	2 490,00 €	REALISATION TUDE SECURITE INCENDIE SIEGE CCHSAM	CCHSAM
19/10/2021	FHV	1 123,00 €	REPLACEMENT CAISSON VMC	MSP SOUGE
19/10/2021		112,08 €	VETMENTS PLUIE LOIC GAUGAIN	SERVICE TECHNIQUE
22/10/2021	AUDILAB	153,33 X 2	ANTI BRUIT PIANISSIMO POUR 2 AGENTS	EMDT

ARRETES DE CREATION/MODIFICATIONS DES REGIES ET FIXATION DES TARIFS DOMAINE DU GASSEAU ET ESPACE France SERVICES
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073

Date	Objet

CONVENTIONS REGIE GASSEAU DEPOSANTS BOUTIQUE CAFE NATURE
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073

Date	Signataire	Montant	Objet

FIXATION DES LOYERS ET SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS DES PARTICULIERS
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073

Date	Signataire	Montant	Objet

GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073

Date	Signataire	Montant éventuel	Objet
20/09/2021	SELARL GODEL-SALEM	Néant	Définir un jour d'utilisation à l'année (le vendredi)

CONTRAT TERRITOIRES REGION
DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073

Date bureau	Objet

Votants : 50
dont pour : 50
dont contre : 0
dont abstention : 0

Information sur les réunions à venir :

M. le Président rappelle qu'une réunion de la CLECT est prévue le mercredi 27 octobre 2021 à 17 h à Fyé. Elle sera suivie, à 18h, d'une présentation du Projet de Territoire aux commissions.

Il indique aussi que le prochain Conseil communautaire aura lieu le lundi 15 novembre 2021 à 20h à Fyé.

Recrutement :

M. le Président fait part aux élus du recrutement d'Erwan RENOUEUX comme Chargé de Mission Politiques Contractuelles à compter du 02 novembre 2021 ; il sera en charge de la gestion du contrat Leader et du CTR. Ce recrutement, qui s'est avéré compliqué, intervient suite au départ de Claire MORIN du Pays de la Haute Sarthe.

Concernant les financements européens, M. RALLU précise qu'il s'agira de la gestion des dossiers en cours et de ceux liés au nouvel abondement ainsi que de la préparation du nouveau contrat Leader qui interviendra en 2023.

Il ajoute que la Région va à l'avenir être plus pointilleuse sur le montage des dossiers.

Trésorerie de Fresnay-sur-Sarthe.

M. le Président procède à la lecture du courrier reçu ce jour de Mme la directrice des Finances Publiques de la Sarthe, concernant la fermeture de la trésorerie de Fresnay-sur-Sarthe. Ce courrier a aussi été envoyé aux communes.

La séance est levée à 22h30.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2021-10-25/141
2021-10-25/142
2021-10-25/143
2021-10-25/144
2021-10-25/145
2021-10-25/146
2021-10-25/147
2021-10-25/148
2021-10-25/149
2021-10-25/150
2021-10-25/151
2021-10-25/152
2021-10-25/153
2021-10-25/154
2021-10-25/155
2021-10-25/156

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 08 novembre 2021
La secrétaire de séance, Mme Agnès DUBOIS-SCHMITT.